



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

BOULANGERIE BG
Mme Chrystel BONNAUD
615 Avenue de la Chaffine
13160 CHATEAURENARD

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405425F0002
Demandeur : BOULANGERIE BG
Déposé le : 07/01/2025
Complété le : 29/04/2025
Travaux : 103 Avenue de Saint-antoine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405425F0002		
Demande du :	07/01/2025 - affichée en Mairie le : 13/01/2025	Destination : Commerce
Date de demande de pièces :	30/01/2025	
Dossier complet depuis le :	29/04/2025	
Par :	BOULANGERIE BG Mme BONNAUD Chrystel	SP créée : 46 m ²
Demeurant à :	615 Avenue de la Chaffine 13160 Châteaurenard	
Pour des travaux de :	Régularisation d'une extension , création d'une ouverture , modification de couleur de façades, aménagement intérieur : création d'un espace de restauration et déplacement de la boulangerie.	
Sur un terrain sis :	103 Avenue de Saint-antoine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : BV-0413, BV-0420	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
VU l'article R425-15 du code de l'urbanisme,
VU le dossier spécifique joint à la demande constituant l'autorisation de travaux n° 08405425F0001
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'accord tacite favorable de la sous commission départementale d'accessibilité
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inchangée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées. En particulier les prescriptions de la fiche P002.

Décision exécutoire le

10 JUIL. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Consultation de service

Service consultés : DDT VAUCLUSE SCDA

Dossier : PC08405425F0002

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Régularisation d'une extension aménagement d'une boulangerie avec espace restauration.

Date de consultation : 02/05/2025

Date de réception : 02/05/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 02/07/2025

Date de réponse : 03/07/2025

Avis du service : Favorable (Conforme)

Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis : Batch AVIS'AU AVIS'AU Batch

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Avis tacite généré automatiquement par AVIS'AU suite au dépassement de la date limite de réponse (02/07/2025)

- 2 JUIN 2025
Date d'arrivée : 2898

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 23/05/2025

Service Gestionnaire

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Lieutenant MEUNIER Maxime

☎ : 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

487



Nos Réf : MM / MB

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



Éléments de réponse fournis par :

<p>Désignation : BOULANGERIE MARIE BLACHERÉ</p> <p>Adresse : 291, ROUTE DE CARPENTRAS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Aménagement - Extension en lieu et place de PROVENC'HALLÉS</p> <p>Référence : Autorisation de travaux N° 25F0001</p> <p>Référence cadastrale : BV 413 ET 420</p>	<p>Demandeur : SAS BOULANGERIES.BG 615 AVENUE CHAFFINE 13160 CHATEAURENARD</p> <p>Auteur : M. AYNAUD HERVE ROUTE DE RIBOUX - LE CIGALIERE 13780 CUGES LES PINS</p> <p>Transmission reçue le : 06-05-2025</p> <p>Affaire suivie par : Lieutenant MEUNIER Maxime</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : E84054-00174</p>
---	--

PRESENTATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement et l'extension de la boulangerie MARIE BLACHERÉ déjà présente, en lieu et place de PROVENC'HALLÉS.

Le bâtiment de forme rectangulaire de 360m² en simple RDC sera distribué de la manière suivante ;

Surfaces accessible au public :

- *espace vente de 50m²
- *aire de restauration assise de 46m²
- *sanitaires de 9m²

Surfaces non accessible au public :

- *zone banque arrière de 40m²
- *zone laboratoire de 196m²
- *locaux sociaux de 28m²
- *bureau de 5.5m²

Les tiers sont à plus de 4m de l'ERP.

CLASSIFICATION :

A raison de :

- * 1 personne pour 3m² pour 50m² de surface de vente
- * déclaration contrôlée de l'exploitant pour la zone de restauration assise (surface de 46m²) : 46 personnes

L'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis est de 63 personnes auquel s'ajoutent les 6 membres du personnel, soit un effectif total de 69 personnes (article PE3).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type M - Magasins de vente, centres commerciaux de la 5^{ème} catégorie, il est assujéti aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, n'ont pas à être précédés systématiquement de la consultation de la commission de sécurité. (Art. R. 143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - jurisprudence du Conseil d'Etat du 27/09/93 - Circulaire NOR/INT/E95/00199 C/ du 22 juin 1995).

A ce titre, l'analyse du SDIS portera sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie. La fiche technique jointe (PE-002) rappelle les autres principales mesures de cette réglementation, à respecter par le pétitionnaire.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Art. R 143-3 du CCH).

ANALYSE REGLEMENTAIRE

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est au niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 10m de large d'emprise sur l'avenue saint Antoine qui dessert la façade SUD.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

(ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250 \text{ m}^2$ et PBDN $> 8\text{m}$)

(ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 250\text{m}^2$ et $\leq 1000\text{m}^2$)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m^3 utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m^3/h ou Volume m^3	Existant ou à installer	Observations
PI	314	/	60	120	Existant	/
PI	127	/	130	120	Existant	/

SUFFISANT

Mesure spécifique préconisée pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Respecter les règles techniques relatives aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique de la fiche technique ci jointe. (PE 002)

Sous réserve de l'application de la mesure énoncée, j'émetts en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER